

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 23 juin 2021 nommant Solène LEGAVE, responsable du service contentieux, médiation, sanction et adjointe à la directrice des affaires juridiques, à compter du 10 mai 2021,

### DECIDE :

**Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires juridiques**, délégation est donnée à Solène LEGAVE à l'effet de valider et de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 25 000 € HT relevant de la direction des affaires juridiques ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des affaires juridiques ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des affaires juridiques ;
- les ordres de mission pour les agents de la direction des affaires juridiques, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

**Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, du directeur général adjoint et de la directrice des affaires juridiques**, délégation est donnée à Solène LEGAVE à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes de représentation de l'Agence en justice.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

La responsable du service contentieux,  
médiation, sanction et adjointe à la  
directrice des affaires juridiques

Solène LEGAVE

Fait à Paris, le 16/08/2021

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR